

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
1er Bureau

Référence à rappeler : DRLP/1 – CDAC

DECISION N° 186

DOSSIER N° 186

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **7 novembre 2013** prises sous la présidence de **M. Eric AZOULAY**, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial - C.D.A.C. - du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Eric AZOULAY en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 241 du 10 octobre 2012,

Vu la demande d'autorisation d'extension de 508 m2 de la surface de vente actuelle de 2000 m2 du magasin « CARREFOUR MARKET » à BOUCHAIN, RD 943, Avenue Kennedy, présentée par la société CSF France, enregistrée le 9 octobre 2013 sous le n° 186,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2013 précisant la composition de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Monsieur Gérard DEBOUVER, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'extension de 508 m2 de la surface de vente du magasin « CARREFOUR MARKET », situé le long de la RD 943 qui accueille quelques activités et de l'habitat, compatible avec les dispositions du schéma directeur et le PLU,

Considérant que l'impact des déplacements des clients et du personnel sur les flux de circulation actuels sur une desserte routière sécurisée et de capacité adaptée sera limité aux alentours du projet,

Considérant qu'en termes de développement durable, le site qui dispose de liaisons sécurisées est accessible aux piétons par des trottoirs présents sur l'ensemble des axes et rues qui maillent l'environnement depuis le centre de la commune et l'ensemble des quartiers d'habitation,

Considérant que les cyclistes qui bénéficient d'espaces de stationnement spécifiques peuvent emprunter la voie cyclable qui longe la RD 943 depuis le nord et les axes de circulation automobile existants en provenance des autres directions,

Considérant que le réseau de transport urbain de la région valencienne « Transvilles » dessert la commune de Bouchain et le magasin avec deux arrêts situés à moins de 100 mètres,

Considérant que les matériaux utilisés pour l'extension en matière d'éclairage, d'isolation et de chauffage sont de bonne qualité,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

A DECIDE :

d'accorder à l'unanimité des 6 membres présents l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée, le conseiller général et la personnalité qualifiée du collège de la consommation étant excusés, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir 4 votes favorables.

Ont voté pour le projet :

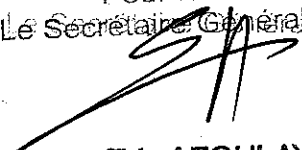
- Monsieur Michel BILLOIR, adjoint de la commune d'implantation, BOUCHAIN,
- Monsieur René DUBUS, vice-président de la communauté d'agglomération de la PORTE DU HAINAUT,
- Madame Michèle VAUR, adjoint de la commune la plus peuplée, VALENCIENNES,
- Monsieur Dominique MARY, vice-président du SIPES chargé du SCoT,
- Monsieur Joël EMPIS, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire,
- Monsieur Philippe DEBOUDT, personnalité qualifiée du collège du développement durable.

Les quatre votes favorables requis ayant été recueillis, l'autorisation de procéder à l'extension de 508 m² de la surface de vente actuelle de 2000 m² du magasin « CARREFOUR MARKET » situé à BOUCHAIN, RD 943, Avenue Kennedy, présentée par la société CSF France

est **accordée.**

Fait à Lille, le 7 novembre 2013

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint



Eric AZOULAY